

Spots

## Qu'est-ce qu'une atteinte aux droits de l'Homme?

De nos jours les droits de l'Homme sont mis à toutes les sauces: pas un politicien, pas un lobbyiste qui ne s'y réfère, pas un avocat, pas une victime d'une infraction qui ne s'en réclame dès que son cas ne se règle pas à sa satisfaction.

Le risque inflationniste en matière de droits de l'Homme est d'autant plus grand que notre rapport à eux est le plus souvent un rapport affectif, pour ne pas dire épidermique. Or pas plus que le sentiment d'injustice que ressent une victime ou un observateur (tout respectables qu'ils sont) ne constitue un indice probant d'une atteinte aux droits de l'Homme, l'élan de générosité d'un décideur politique ne garantit le bon usage des principes universels qu'il avance.

Pour conserver à ces droits de l'Homme tout leur sens et leur efficacité, il est nécessaire d'effectuer régulièrement l'aller-retour entre notre intuition d'humanité qui nous pousse à l'action et le

texte même de la Déclaration universelle de 1948. Peu d'entre nous l'ont lue, et qui en connaît par cœur les 30 articles?

Il ne s'agit pas de faire de chacun d'entre nous un juriste, ni d'empêcher l'indignation dont Stéphane Hessel nous rappelle les vertus, mais de rendre la revendication de nos droits fondamentaux inattaquable en renforçant par la raison les passions qui nous animent.

Dans nos Etats de droit, ce n'est jamais l'infraction qui crée l'atteinte aux droits de l'Homme, ni le dommage qui s'ensuit, mais l'action inappropriée ou l'inaction du législateur ou des dépositaires de l'autorité publique. Il faut donc assurer la transposition des textes internationaux dans la législation du pays et combattre le non-respect de ces dispositions, une fois qu'elles sont passées dans les lois. Cela implique une responsabilisation accrue des pouvoirs politiques et de tous les agents de l'Etat, doublée d'un système de

sanctions approprié qui décourage ceux qui seraient tentés de «s'asseoir» sur les droits fondamentaux au lieu de les appliquer.

Il est une cause d'atteintes aux droits de l'Homme bien plus vicieuse que l'ignorance et la négligence, c'est le détournement ou l'interprétation abusive de leurs dispositions – le dernier article de la Déclaration universelle de 1948 y renvoie sous forme d'avertissement: «Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.»

En ayant laissé s'établir une hiérarchie des droits fondamentaux, dans laquelle le droit à la propriété a pris le pas sur la plu-

part des autres droits, peut-être moins «mesurables» et moins «quantifiables», nous avons créé une société dans laquelle la défense des biens l'emporte souvent sur les droits des personnes. Sous couvert de garantir le droit fondamental à la sécurité, tous les gouvernements démocratiques sacrifient sans trop d'états d'âme une partie de notre liberté, dont le nom revient pourtant dix-neuf fois dans le texte des Nations unies.

Nous sommes tous appelés à empêcher, par tous les moyens compatibles avec l'objet de notre combat, ces détournements-là de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dont nous fêtons le 10 décembre prochain le 65<sup>e</sup> anniversaire – un âge qui ne doit pas être interprété comme celui de la retraite.

CLAUDE WEBER,  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

